

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_156,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi douze décembre à dix-neuf heures et six minutes, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h06.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

Olivia JACQUOT arrive à 19h20 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Benjamin ARMAND quitte la séance à 21h20 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour et donne son pouvoir à Nicole NAVA.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Création d'une commission amiable d'indemnisation des commerçants – Travaux requalification du champ de Mars et contre-allées

Monsieur le maire, au côté de monsieur Alain RENAULT, adjoint à la politique du développement économique, du commerce, de l'artisanat et de l'emploi, rappelle au conseil municipal que la ville de Saint-Marcellin, dans le cadre des conventions petites villes de demain et opération de revitalisation du territoire,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_156, suite 1.

s'est engagé dans une requalification d'ensemble du centre-ville par une intervention coordonnée sur tous les leviers d'attractivité (la modernisation des espaces publics, la rénovation du parc de logements, la redynamisation commerciale, la mise en valeur du patrimoine etc...).

Dans ce cadre, des travaux de requalification du champ de Mars et de ses contre-allées ont débuté en octobre. Soucieuse de limiter l'impact de ces travaux sur les commerçants et artisans situés dans le périmètre des travaux, la ville de Saint-Marcellin propose au conseil municipal la création d'une commission amiable d'indemnisation des commerçants.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

Considérant que les travaux de requalification du champ de Mars et de ses contre-allées peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre,

Considérant la nécessité d'accompagner les commerçants et artisans locaux,
Considérant que la création d'une commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de requalification du champ de Mars et de ses contre-allées est dans l'intérêt de la ville et du développement local,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres élus de ladite commission,

Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret des élus membres appelés à siéger,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de créer une commission d'indemnisation amiable des commerçants dans le cadre des travaux de requalification du champ de mars et de ses contre-allées,
- **Approuve** le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable annexée à la présente délibération,
- **Décide** que cette commission sera composée de 9 membres à voix délibérative comme suit :

- Le président du tribunal administratif de Grenoble ou un magistrat de l'ordre administratif
- Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Grenoble
- Un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de Grenoble
- Un représentant de l'ordre des experts comptables de l'Isère
- Un représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère
- Trois représentants de la commune, désignés par le conseil municipal
- Le Président de l'union commerciale ou son représentant

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

N°2023_156, suite 2.

- **Précise** que pourront être associés sans voix délibérative, les services de l'administration en charge de ce dossier,
- **Précise** que cette commission aura pour mission :
 - D'instruire les dossiers de demande d'indemnisation, dans le cadre du régime de responsabilité sans faute, des préjudices économiques susceptibles d'être causés aux commerçants situés dans le périmètre défini à l'article 7 du règlement, en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation financière.
 - D'émettre un avis motivé et proposer aux instances décisionnelles de la ville de Saint-Marcellin, dans des délais raisonnables, une indemnisation à l'amiable pour les préjudices effectifs.
- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des élus au sein de la commission d'indemnisation amiable des commerçants,
- **Désigne** trois membres du conseil municipal pour siéger avec voix délibérative.

comme suit :

- Alain RENAULT
- Véronique TODESCO
- Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

- **Donne** pouvoir à monsieur le maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

(25 voix pour, 4 abstentions : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT

Le Maire
Raphaël MOCELLIN

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 décembre 2023
Et publication ou notification du 21 décembre 2023